

Note de service

DESTINATAIRES : Médecins, résidents, gestionnaires et professionnels du CISSS

EXPÉDITEUR : Hélène Jean-Baptiste, coordonnatrice des services d'accueil, d'archives médicales, de gestion documentaire et des centres de documentation

DATE : 2017-09-11

OBJET : **Registre des directives médicales anticipées**

Depuis le 10 décembre 2015, la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit une nouvelle façon d'exprimer ses volontés en cas d'incapacité : les directives médicales anticipées (DMA).

Les cinq soins visés par les DMA

- Réanimation cardiorespiratoire.
- Ventilation assistée par respirateur ou tout autre support technique.
- Dialyse rénale.
- Alimentation forcée ou artificielle.
- Hydratation forcée ou artificielle.

Démarches pour exprimer ses DMA

- Une personne peut obtenir un formulaire de DMA auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le remplir elle-même puis le faire signer par 2 témoins.
- Au choix de la personne, les DMA peuvent être déposées au Registre de la RAMQ, à son dossier médical, conservées par la personne ou confiées à une personne de confiance.
- La consultation du Registre des DMA est une exigence de la Loi lorsqu'une personne est inapte à consentir aux soins.

Pour obtenir un accès au Registre des DMA

Personnes pouvant demander un accès ¹	Demande d'accès doit être adressée à :
Médecin	Gestionnaires d'accès au Registre DMA
Titulaire d'une carte de stage ou d'une autorisation délivrée par le CMQ	
Personne qui rend des services de soutien technique à un médecin	
Infirmier ou une infirmière	Supérieur immédiat qui fera une demande aux gestionnaires d'accès au registre DMA

¹ Doivent exercer leur profession dans : un centre exploité par le CISSMO, une maison de soins palliatifs ou un cabinet privé de médecins

Voici les gestionnaires d'accès au Registre des DMA pour le CISSS:

- Mylène Denault (mylene.denault.csssjr16@ssss.gouv.qc.ca) pour le territoire de Jardins-Roussillon
- Danielle Maurice (danielle.maurice.cssssuroit16@ssss.gouv.qc.ca) pour le territoire du Suroît
- Marie-Christine Lemieux (marie-christine.lemieux.cssshsl16@ssss.gouv.qc.ca) pour les territoires du Haut-Saint-Laurent et de Vaudreuil-Soulanges

Les demandeurs doivent faire leur demande par courriel, en spécifiant leur nom, prénom, titre d'emploi et courriel. Un délai de 3 à 5 jours ouvrables est requis pour l'approbation de la demande. Une fois celle-ci approuvée, chaque demandeur recevra par courriel, un code secret et un guide d'utilisation du Registre qui lui serviront pour la création de son compte en ligne.

Création du compte en ligne

La création du compte se fait en 3 étapes :

- Engagement à respecter la politique de sécurité ;
- Choix du code d'utilisateur et du mot de passe ;
- Choix des questions secrètes.

Réinitialisation du mot de passe

Les utilisateurs du registre DMA peuvent communiquer avec les gestionnaires d'accès afin que soient réinitialisés leur mot de passe.

Documents de référence

Un dépliant d'information en français est disponible à la Direction des services professionnels et de l'enseignement médical et les gestionnaires peuvent également en commander en ligne à l'adresse : msss.gouv.qc.ca, section Publications. Vous pouvez en distribuer auprès de la clientèle visée et leurs proches afin de faciliter la réflexion et l'initiation d'une discussion sur le sujet.

Si vous avez des interrogations spécifiquement sur le Registre des DMA ou sur le formulaire "*Directives médicales anticipées en cas d'incapacité à consentir à des soins*", vous pouvez communiquer avec la RAMQ :

Numéro sans frais : 1-800-561-9749.

Merci de votre collaboration.

HJB